



Accusé de réception en préfecture
068-200066041-20251211-DEL-109-2025-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

DÉLIBÉRATION N° DEL-109-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2025 A 18H30

dans la Salle G. RISTÉRUCCI de la Halle au Blé à Altkirch

Sous la présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Président,

Date de la convocation : 5 décembre 2025

Étaient présents : (51)

Mesdames et Messieurs, Christophe ANTHONY, Danièle BACH, Joseph BERBETT, Pierre BLIND, Bernard BUBENDORF, Nathalie BUCHER, François COHENDET, Jean-Claude COLIN, Michel DESSERICH, Thierry DOLL, Jean-François FOERNBACHER, Gilles FREMIOT, Sylvain GABRIEL, Madeleine GOETZ, Eric GUTZWILLER, Sabine HATTSTATT, Matthieu HECKLEN, Jean-Luc HEUDECKER, Fabien ITTY, Bertrand IVAIN, Nicolas JANDER, Agnès LORENTZ, Jean-Marc METZ, Eliane OSINSKI, Gérard RENGGLI, Régine RENTZ, Denis REY, Fabienne REY, Georges RISS, Jean-Louis RUNSER, Jean-Claude SCHIELIN, Raphaël SCHMIDLIN, Fabien SCHOENIG, Georges SCHOLL, Christophe SENGELIN, Gilbert SORROLDONI, Rémi SPILLMANN, Dominique SPRINGINSFELD, Stéphane STALLINI, Antoine STAMPFLER, Patrick STEMMELIN, Christian SUTTER, Marielle THOMANN, Aurélio TOLOSA, Jean-Luc WAECKERLI, François WALCH, Hervé WERMUTH, Fernand WIEDER, Chantal WISS, Joseph-Maurice WISS, Jean ZURBACH.

Étaient excusés et étaient représentés par leurs suppléants :

Mesdames Anne-Marie BIANCOTTI, Danielle CORDIER, Monsieur Michel PFLIEGER.

Etaient excusés et ont donné procuration de vote : (12)

Madame Doris BRUGGER a donné procuration de vote à Monsieur Gilles FREMIOT,
 Madame Danielle BUHLER a donné procuration de vote à Monsieur Christian SUTTER,
 Monsieur Bernard FANKHAUSER a donné procuration de vote à Madame Agnès LORENTZ,
 Monsieur Georges HEIM a donné procuration de vote à Monsieur Matthieu HECKLEN,
 Madame Rita HELL a donné procuration de vote à Monsieur Raphaël SCHMIDLIN,
 Madame Véronique LIDIN a donné procuration de vote à Monsieur Remi SPILLMANN,
 Monsieur Olivier PFLIEGER a donné procuration de vote à Monsieur Aurélio TOLOSA,
 Madame Isabelle PI-JOCQUEL a donné procuration de vote à Monsieur Stéphane STALLINI,
 Madame Nathalie SINGHOFF a donné procuration de vote à Monsieur Fabien ITTY,
 Madame Céline STEVANOVIC a donné procuration de vote à Monsieur Fabien SCHOENIG,
 Monsieur Paul STOFFEL a donné procuration de vote à Madame Nathalie BUCHER,
 Monsieur Philippe WAHL a donné procuration de vote à Monsieur Sylvain GABRIEL.

Étaient excusés sans représentation : (12)

Mesdames et Messieurs Fabienne BAMOND, Jean-Pierre BUISSON, Jean-Claude EGGENSPILLER, Delphine FELLMANN, Jean-Marie FREUDENBERGER, Serge GAISSER, Germain GOEPFERT, Gérard GROELLY, André LEHMES, Estelle MIRANDA, Philippe RUFI, Jean WEISENHORN.

Étaient non excusés : (14)

Mesdames et Messieurs Bertrand AITA, Yann DILLMANN, Hugues DURAND, Christian GRIENENBERGER, Annick GROELLY, Agnès HARNIST, Ginette HELL, Stéphanie KELLER, Didier LEMAIRE, Michel LERCH, Christian LERDUNG, Christophe LOUYOT, Isabelle STEFFAN, Hervé WALTER.

AVIS SUR LA REALISATION D'UNE ZONE DE RETENTION DE CRUES SUR LA COMMUNE DE FROENINGEN

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 51 – Procurations : 12 – Absents : 26 – Exclus : 0

Le Président expose que, par courriers du 3 et 12 novembre 2025, la Communauté de Communes a été saisie pour avis, dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale déposé par le Syndicat Mixte de l'Ill et portant sur la réalisation d'une zone de rétention de crues sur la commune de Frœningen.

La commune de Frœningen a été touchée à plusieurs reprises par des inondations et des coulées de boues liées au ruissellement, notamment lors des violents orages en 2016 et 2018, provoquant l'inondation d'une partie des rues situées à l'Ouest de la commune.

Deux bassins de rétention ayant déjà été réalisés (« Bassin Sud » et « Bassin du cimetière »), la commune de Frœningen souhaite à présent engager la construction d'un troisième bassin, dit « Bassin de rétention des étangs », l'objectif du nouveau bassin de rétention est de protéger environ 50 habitations des inondations.

Les parcelles concernées pour la réalisation du bassin de rétention de crue appartiennent à la commune de Frœningen. Une convention a été signée entre la commune et le Syndicat Mixte de l'Ill, autorisant ce dernier à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Conformément à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, la réalisation d'une zone de rétention de crues est soumise à autorisation environnementale. À cet effet, plusieurs études préalables ont été réalisées :

- Une étude hydrologique et hydraulique ;
- Des consignes de gestion ;
- Une analyse des crues historiques ;
- Une étude d'impact ;
- Un diagnostic de la Chambre d'Agriculture ;
- Un rapport d'étude environnementale ;
- Une étude géotechnique.

Le principal point d'attention du dossier concerne les 36 ares de zones humides impactées par le projet. Des mesures compensatoires sont prévues par la commune de Frœningen et le Syndicat Mixte de l'Ill, notamment la création de nouvelles zones humides afin de compenser les pertes fonctionnelles et écologiques.

Le calendrier prévisionnel des travaux s'étend de 2025 à 2027, en veillant à tenir compte des périodes sensibles pour la faune et la flore.

Conformément à la procédure, le projet fait également l'objet d'une consultation du public par voie d'enquête publique, organisée du lundi 1^{er} décembre 2025 au lundi 2 mars 2026. L'avis d'ouverture de cette enquête a été affichée au siège de la Communauté de Communes Sundgau, ainsi qu'en mairie de Frœningen.

Conformément à l'article R.181-17 du Code de l'Environnement, le Préfet du Haut-Rhin a sollicité l'avis de la Communauté de Communes Sundgau en sa qualité d'EPCI compétent en matière d'urbanisme.

L'avis du Conseil Communautaire doit être transmis avant la fin du mois de janvier 2026.

Lors de la séance du 4 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-10 et L.5214-16 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.181-17 et suivants, R.181-18 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R.123-46-1 ;

VU les courriers des 3 et 12 novembre 2025 du Préfet du Haut-Rhin demandant l'avis de la Communauté de Communes Sundgau sur le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par le syndicat mixte de l'Ill et portant sur la réalisation d'une zone de rétention de crues sur la commune de Frœningen, ainsi que d'afficher l'avis de consultation du public au siège de la Communauté de Communes Sundgau ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par le syndicat mixte de l'Ill et portant sur la réalisation d'une zone de rétention de crues sur la commune de Frœningen ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2025 portant ouverture d'une consultation du public relative à une demande d'autorisation environnementale concernant le projet de réalisation d'une zone de rétention de crues sur la commune de Frœningen porté par le syndicat mixte de l'Ill ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par le syndicat mixte de l'Ill et portant sur la réalisation d'une zone de rétention de crues sur la commune de Frœningen.

DIT que la présente délibération sera transmise à l'adresse indiqué dans le courrier du 3 et 12 novembre afin qu'elle soit rendue public par la commissaire enquêtrice sur un site internet spécialement dédié durant la phase de consultation du public.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'à la sous-préfecture d'Altkirch.

Pour extrait conforme
Altkirch, le 17 décembre 2025
Le Président
Gilles FREMIOT

